PROCES VERBAL DE SÉANCE DU BUREAU
Du 4 juillet 2022

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres en exercice : 11

L'an deux mil vingt-deux, le quatre juillet à 17 heures, le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit en application du décret 2021-1957 du 31 décembre 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, dans les locaux du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Jean-François PERILHOU, Président.

Communautés membres	**Présents (4)**	**Excusés (7)**	**Absents (0)**
CC les Sorgues du Comtat		Jean BERARD, Jean-Claude RUSCELLI	
CC du Pays Réuni d'Orange	Alexandra CAMBON,	Xavier MARQUOT	
CC Vaison Ventoux	Jean-François PERILHOU,	Gérard RAINERI	
CC Aygues Ouvèze et Provence	Pascal COMBE		
CA Ventoux Comtat Venaissin		Patrice FLAGEAT	
CC des Baronnies en Drôme Provençale	André DONZE	Louis AICARDI, Sébastien BERNARD,	
Cc Ventoux Sud	Non représentée au Bureau		

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :
Mme Audrey CECCALDI, directrice du SMOP,
Mme Clémence MENDEZ, ingénieure hydraulique du SMOP
M. Laurent GUERRY, animateur PAPI du SMOP
M. Valentin RICARD, agent technique et assistant de prévention des risques du SMOP

M. Jean-François PERILHOU, Président fait l'appel des délégués présents. Au vu de la situation sanitaire actuelle, le quorum au tiers étant atteint, la séance peut valablement se tenir.

SYNDICAT MIXTE DE L'OUVEZE PROVENCALE
300, avenue des Princes d'Orange, 84340 ENTRECHAUX - 04.90.46.09.43 - accueil@ouveze-provence.fr

Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Président propose que M. Donzé soit désigné secrétaire de séance.

A l'unanimité, M. André DONZE est désigné secrétaire de séance.

Avis du Bureau sur les projets de gestion de ressources humaines avant examen en comité technique du CDG84

1. Actualisation de l'organigramme du SMOP

Tenant compte de la modification de la composition de l'équipe salariée depuis 2020, le Bureau examine la mise à jour de l'organigramme associé.

Avis du Bureau :
Avis exprimés : 4 Pour : 4 Contre : 0 Absentions : 0

2. Actualisation du document unique d'évaluation des risques (DUER)

Le document unique d'évaluation des risques (DUER) doit règlementairement subir une mise à jour chaque année afin de tenir compte des évolutions du contexte d'activité professionnel des agents et permettre une sensibilisation aux risques.

M. Valentin Ricard, agent de prévention du Syndicat et rédacteur du DUER 2022, présente le document aux membres du Bureau. Il précise que ce dossier a reçu en avis informel très positif des représentants du CDG 84.

Avis du Bureau :
Avis exprimés : 4 Pour : 4 Contre : 0 Absentions : 0

3. Instauration du télétravail

Le télétravail est un mode d'organisation du travail dont l'objectif est de mieux articuler vie personnelle et vie professionnelle. Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

L'autorisation de télétravail est délivrée pour un recours régulier ou ponctuel au télétravail. Elle peut prévoir l'attribution de jours de télétravail fixes au cours de la semaine ou du mois ainsi que l'attribution d'un volume de jours flottants de télétravail par semaine, par mois ou par an dont l'agent peut demander l'utilisation à l'autorité responsable de la gestion de ses congés.

Mme CECCALDI présente le projet de délibération associé au Bureau, qui donne son avis.

Avis du Bureau :
Avis exprimés : 4 Pour : 4 Contre : 0 Absentions : 0

SYNDICAT MIXTE DE L'OUVEZE PROVENCALE
300, avenue des Princes d'Orange, 84340 ENTRECHAUX - 04.90.46.09.43 - accueil@ouveze-provence.fr

4. Instauration d'un régime d'astreinte

Au regard des compétences exercées par le Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale il est nécessaire, afin de maintenir la continuité du service public, de faire intervenir les agents de la collectivité lors de certains évènements et dans certaines situations en dehors des horaires classiques de ces derniers.

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considéré comme un temps de travail effectif.

Les astreintes proposées visent à permettre les interventions en dehors de l'horaire normal du service, pour faire face notamment aux situations de :

- Gardiennage ou maintenance non programmable des locaux et installations ou matériel administratif ;
- Prévention ou intervention en cas d'alerte, de crise ou d'incident, ou à la demande des autorités dans les domaines concernant la prévention des risques technologiques, naturels et hydrauliques ;
- Prévention des incidents imminents ou réparation des incidents intervenus pendant la crise inondation ou dans l'exercice des compétences du service.
- Veille hydro-météorologique fournissant une aide à la décision aux acteurs de la sécurité civile en cas de crise.

Mme CECCALDI présente le projet de délibération associé, qui prévoit entre autres :

- L'organisation d'une programmation d'astreinte à la semaine du 15 septembre au 15 décembre,
- La possibilité de déclencher des astreintes non programmées hors période précitée,
- Durant la période précitée, 2 agents du SMOP seront en astreinte hebdomadaire : 1 cadre chargé de la surveillance hydrométéorologique et 1 agent technique ou technicien, en charge de la surveillance des cours d'eau et ouvrages hydraulique.
- La création d'un numéro d'astreinte et mail associé.

Avis du Bureau :
Avis exprimés : 4 Pour : 4 Contre : 0 Absentions : 0

5. Instauration d'un régime de permanences

Au regard des compétences exercées par le Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale il est nécessaire, afin de maintenir la continuité du service public, de faire intervenir les agents de la collectivité lors de certains évènements et dans certaines situations en dehors des horaires classiques de ces derniers.

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer les cas dans lesquels il est possible de recourir à des permanences, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

SYNDICAT MIXTE DE L'OUVEZE PROVENCALE
300, avenue des Princes d'Orange, 84340 ENTRECHAUX - 04.90.46.09.43 - accueil@ouveze-provence.fr

La permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel ou sur un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié.

Le régime juridique de la permanence diffère de celui de l'astreinte sur plusieurs points :

- L'agent ne peut pas vaquer librement à ses occupations personnelles : il est à la disposition permanente et immédiate de son employeur (situation de travail effectif) ;
- La permanence doit être réalisée sur le lieu de travail habituel ou un autre lieu désigné par le chef de service. Elle ne peut pas se dérouler dans l'environnement de la vie privée des agents ;
- La permanence est limitée à certains jours précis (samedi, dimanche ou jour férié).

Les permanences peuvent être instituées lorsque les exigences de continuité du service ou des impératifs de sécurité l'imposent.

Afin de renforcer les capacités d'intervention du SMOP en cas de crise majeure (inondation de grande ampleur) il apparaît nécessaire de mettre en place des permanences, en complément du dispositif d'astreintes. Ces permanences permettront également de mobiliser du personnel pour l'organisation d'animation et autres actions de communication ou de sensibilisation.

Avis du Bureau :
Avis exprimés : 4 Pour : 4 Contre : 0 Absentions : 0

Décisions du Bureau

6. Convention de partenariat SMOP/ CASC/ Bédarrides visant la définition de la gestion des ouvrages relevant de la compétence GEMAPI sur la commune de Bédarrides : Décision n°2022-01-B

Le Syndicat Mixte de l'Ouvèze provençale exerce la compétence GEMAPI sur le périmètre du bassin versant de l'Ouvèze, comprenant l'Ouvèze et la Seille sur la commune de Bédarrides.
La compétence GEMAPI, définie par l'article L211-7 du code de l'environnement, comprend en 5° « la défense contre les inondations et contre la mer », concernant notamment l'entretien, la gestion et la surveillance des ouvrages de protection existants (notamment les systèmes d'endiguement et ouvrages associés).

Le Maire de Bédarrides au titre de l'article L.2212-2 du CGCT, est attitré du pouvoir de police comprenant le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique. Le Maire élabore et met en œuvre le plan communal de sauvegarde, définissant ainsi l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques présents sur la commune.

La CASC exerce les compétences « Gestion des eaux pluviales urbaines » au sens de l'article L.2226-1 du CGCT.

Le projet de convention vise à :
- définir les ouvrages d'évacuation des eaux relevant de la compétence GEMAPI,
- Définir les responsabilités de chacune des parties,

SYNDICAT MIXTE DE L'OUVEZE PROVENCALE
300, avenue des Princes d'Orange, 84340 ENTRECHAUX - 04.90.46.09.43 - accueil@ouveze-provence.fr

- formaliser le rôle et les conditions d'intervention de chaque partie,
- définir les aménagements à réaliser afin de sécuriser les interventions des agents et optimiser le fonctionnement des ouvrages.

Sur proposition de M. le Président, le Bureau est invité à approuver la décision autorisant la signature de la convention présentée et :

Suffrages exprimés : 4 Pour : 4 Contre : 0 Absentions : 0
A L'UNANIMITE

7. Analyse des offres du marché M2022-02-E : Décision n°2022-02-B

M. Guerry présente l'analyse des offres relative aux marché M2022-02-E : « Etude de vulnérabilité des enjeux exposés aux inondations sur le bassin versant de l'Ouvèze Provençale ».

Cette étude vise à :

1/ d'identifier les enjeux exposés aux inondations et d'en caractériser les dommages potentiels ;

2/ de dresser un état des lieux global de la vulnérabilité du bassin versant de l'Ouvèze Provençale et de faire émerger les thèmes prioritaires ;

3/ et d'élaborer un protocole de réduction de la vulnérabilité des enjeux adaptées et hiérarchisées.

Le marché se compose d'une tranche ferme (identification des enjeux, caractérisation des dommages, évaluation de la vulnérabilité du territoire et élaboration d'un protocole pour dispenser des diagnostics de réduction de la vulnérabilité) et de quatre tranches optionnelles dont une à bon de commande :

• Tranche optionnelle n°1 (qui correspond à l'action 5.2 du PAPI) : émergence d'un protocole pour dispenser des diagnostics détaillés et individuels de la vulnérabilité des exploitations agricoles ;

• Tranche optionnelle n°2 (qui correspond à l'action 5.6 du PAPI de l'Ouvèze provençale) :

Sur la base de l'inventaire réalisé en tranche ferme :

o Caractérisation de l'aléa inondation relatif aux bâtis à usage économique (détermination des hauteurs d'eau et vitesses pour chaque bâti recensé) ;

o Classification des bâtiments par un ordre de priorité en fonction du risque (aléa x enjeux) et de l'activité pratiquée dans l'entreprise ;

• Tranche optionnelle n°3 qui vise à compléter la tranche ferme de la phase d'inventaire et de caractérisation avec les enjeux associés au réseau électrique.

• Tranche optionnelle n°4 à bons de commande qui prévoit l'organisation de réunions supplémentaires.

5 offres ont été déposées sur le profil d'acheteur.

Au vu de l'analyse des offres, il est proposé le classement tel que :

SYNDICAT MIXTE DE L'OUVEZE PROVENCALE
300, avenue des Princes d'Orange, 84340 ENTRECHAUX - 04.90.46.09.43 - accueil@ouveze-provence.fr

Candidat	Note totale /100	Classement final
QCS Services	71,60	3
ARTELIA	70,89	4
PCM Eau et environnement - SEGI	67,93	5
OSGAPI	74,18	2
EGIS EAU	79,05	1

Après examen du rapport d'analyse des offres et proposition de M. le Président, le Bureau est invité à approuver la décision n°2022-02-B attribuant le marché à EGIS EAU pour un montant de 141 276€ TTC, et :

Suffrages exprimés : 4 Pour : 4 Contre : 0 Absentions : 0
A L'UNANIMITE

Questions diverses

8. Hydromorphologie et espace de bon fonctionnement

Mme CECCALDI présente un état d'avancement de l'étude.
Le comité technique a été réuni à 2 occasions, pour le rendu de la modélisation hydraulique et le diagnostic hydromorphologique.
Un comité de pilotage est programmé le 8 juillet, visant à valider ces phases.

Le processus de concertation débutera à l'automne, dans le cadre de la réflexion pour la définition de l'espace de bon fonctionnement.

9. Autorisation du système d'endiguement de classe B : état d'avancement

Mme MENDEZ présente l'état d'avancement de l'étude. Le dossier de demande d'autorisation a été déposé le 30 juin auprès des services de l'Etat pour instruction règlementaire.

Mme MENDEZ présente les niveaux de protections et zones protégées retenues.

SYNDICAT MIXTE DE L'OUVEZE PROVENCALE
300, avenue des Princes d'Orange, 84340 ENTRECHAUX - 04.90.46.09.43 - accueil@ouveze-provence.fr

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fait à Entrechaux, le 8 juillet 2022

Le Secrétaire de séance

André DONZE

Le Président,

Jean-François PERILHOU

SYNDICAT MIXTE L'OUVEZE PROVENCALE
ENTRECHAUX
84340

SYNDICAT MIXTE DE L'OUVEZE PROVENCALE
300, avenue des Princes d'Orange, 84340 ENTRECHAUX - 04.90.46.09.43 - accueil@ouveze-provence.fr